





## ARTISAN TRAVAILLANT SEUL

- Par chèque d'un montant de **376€** à l'ordre de la CAPEB Dordogne
- Par prélèvements trimestriels de **94€** aux dates suivantes : 20/01/21 - 05/04/21 - 05/07/21 - 05/10/21

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier un prélèvement trimestriel de **94€** ordonné par la CAPEB Dordogne selon la périodicité convenue telle qu'indiquée ci-dessus. (Je joins un RIB du compte qui sera débité)

Je déclare avoir bien pris connaissance des conditions générales d'adhésion ci-dessous.

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise et signature

Une copie de ce bulletin d'adhésion accompagnera la facture correspondante à la cotisation.



## ARTISAN EMPLOYEUR

### PART FIXE :

- Par chèque d'un montant de **376€** à l'ordre de la CAPEB Dordogne
- Par prélèvements trimestriels de **94€** aux dates suivantes : 20/01/21 - 05/04/21 - 05/07/21 - 05/10/21

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier un prélèvement trimestriel de **94€** ordonné par la CAPEB Dordogne selon la périodicité convenue telle qu'indiquée ci-dessus. (Je joins un RIB du compte qui sera débité)

### PART EMPLOYEUR (0.69 %\* DE LA MASSE SALARIALE) :

Prélèvement  mensuel ou  trimestriel par la Caisse de Congés payés BTP

Je déclare avoir bien pris connaissance des conditions générales d'adhésion ci-dessous.

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise et signature

Une copie de ce bulletin d'adhésion accompagnera la facture correspondante à la cotisation.

## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

**1- ADHESION :** Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut s'acquitter des cotisations syndicales et se conformer aux statuts et au règlement intérieur dont un exemplaire est tenu à disposition dans le syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent qui en fait la demande.

**2- COTISATION :** La cotisation est composée d'un droit fixe, et d'une part proportionnelle à la masse salariale pour les entreprises qui emploient du personnel et éventuellement de prestations annexes. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise. Toutes prestations spécifiques feront l'objet d'une tarification personnalisée.

Le droit fixe est annuel, acquitté par les moyens de paiement visés par le bulletin d'adhésion, et il est dû par tout adhérent.

Si vous êtes employeur, la part proportionnelle à la masse salariale est appelée par la Caisse de Congés Payés pour les entreprises affiliées. Pour les autres, elle sera appelée directement par le syndicat sur la base des salaires bruts figurant dans la DADS de l'année précédente. Les conditions générales liées au service social proposé par la Capeb pourront faire l'objet d'un contrat annexe.

L'adhésion et l'abonnement sont valables pour une année civile. Ils se renouvellent automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Chaque année, les adhérents reçoivent une information les avisant des montants de la cotisation et de l'abonnement pour l'année civile à venir, ainsi qu'une fiche permettant de mettre à jour les données les concernant. Le non paiement de la cotisation entraînera l'arrêt immédiat des prestations services.

**3- LE BATIMENT ARTISANAL :** L'abonnement mensuel au journal d'information « Le Bâtiment Artisanal » est proposé à tout adhérent à tarif réduit.

**4- RESILIATION :** Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée avec avis de réception au Président du syndicat, sans préjudice du droit pour ce dernier de conserver l'intégralité des cotisations afférentes

à l'année en cours ou de réclamer celles correspondantes aux six mois qui suivent la résiliation de l'adhésion. (article L.411-8 du code du Travail). Les versements effectués auprès de la CAPEB Dordogne sont définitifs pour toute période commencée au regard de la périodicité choisie par l'adhérent (paiement annuel unique par chèque ou paiement trimestriel par prélèvement). En cas de résiliation d'adhésion, il est de la responsabilité de l'entreprise de résilier le paiement de la part variable auprès de la Caisse de Congés Payés du BTP dont elle dépend. Les sommes perçues au titre de la part variable ne seront pas remboursées par la CAPEB Dordogne.

La qualité d'adhérent se perd par non paiement de la cotisation annuelle, décès, déchéance des droits civiques, radiation. Elle se perd également pour non observation des statuts, du règlement intérieur, pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. Dans ce dernier cas, la radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.

La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.

**5- PROTECTION DES DONNEES :** En application de l'article 127 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (UE) n°2016/679 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de retrait et de rectification pour toute information les concernant. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles pourront être transmises à des organismes extérieurs sauf si l'adhérent émet formellement un avis contraire auprès du syndicat. Le service adhésion de la CAPEB Dordogne dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre adhésion ainsi que votre accès aux différents services, produits et informations fournis par la CAPEB Dordogne. Vous pouvez à tout moment exercer vos droits en adressant votre demande par écrit au siège de la CAPEB Dordogne.

